Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE valant REGLEMENT DE CONSULTATION

Numéro d'identification : 2026-51-SMC-ST-HILAIRE-étanchéité-coursives-restau-voutains

PARTIE RESERVEE A L'ORGANE DE PUBLICATION

A ☒TRAVAUX CCAG concerné en vigueur	B ☐ FOURNITURES CCAG concerné en vigueur	C ☐ SERVICES CCAG concerné en vigueur	D ☐ MOE CCAG concerné en vigueur

L'avis implique : un marché public

Type de procédure : Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

Identification du pouvoir adjudicateur : Département des Alpes-Maritimes
Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Activité principale : Services généraux des administrations publiques

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Département des Alpes-Maritimes.
Correspondant : M. le Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes, Direction Générale adjointe pour les Services techniques – Direction de la Construction de l'Immobilier et du Patrimoine – Service Maintenance des Collèges (SMC)
CADAM – 147 boulevard du Mercantour - Bâtiment Cheiron - Bureau 660 B.P. 3007 – 06201 Nice cedex 3 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - téléphone. : 04.97.18.67.99

Objet du marché : Travaux de restauration des voutains et reprise de l'étanchéité terrasse sur coursives au collège Saint-Hilaire à Grasse

Lieu d'exécution et de livraison : Saint Hilaire 26 Rue de l'Ancien Palais de Justice, 06130 Grasse.

Visite sur place : la visite est obligatoire.
La date de visite est fixée au **28/10/2026 10h00** sur le site des travaux (contacter Mme Moreau au 06 07 08 29 74 pour confirmer votre présence)

Contacts Mme Christelle Moreau 06 07 08 29 74 ou le secrétariat du service 04.97.18.67 99.

Durée du marché ou délai d'exécution : délai d'exécution global 10 semaines, à compter de la notification du marché (y compris période préparatoire de 5 semaines incluse dans le délai d'exécution)

Conditions d'obtention du dossier de consultation : Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-securises.fr/

Contenu du dossier de consultation :
- le présent avis d'appel public à la concurrence valant Règlement de la Consultation,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- l'engagement du soumissionnaire,
- la charte chantier vert,
- le cadre de Mémoire Technique (MT)
- le formulaire DC1
- le formulaire DC2.
- le rapport de repérage amiante avant travaux (RAT),
- le rapport de repérage plomb avant travaux (REPPB),
- l'attestation de visite à renseigner

Demande de renseignements complémentaires :
Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme : https://www.marches-securises.fr/ rubrique questions/réponses «Poser une question au pouvoir adjudicateur».

Une réponse sera alors adressée par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.marches-securises.fr/, à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Conditions de remise des offres :
Les candidats transmettent leur offre exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-securises.fr/

Date limite de réception des offres : lundi 09/11/2026, 15H30, délai de rigueur

Unité monétaire utilisée : l'euro
Langue utilisée : Français

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres

JUSTIFICATIFS DEMANDÉS ET CRITERES DE SELECTION ET JUGEMENT

Justificatifs candidature :
Le candidat doit fournir les documents suivants :
- Liste des principaux travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution, pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution, et s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- Liste des qualifications professionnelles exigés ou équivalents :
- QUALIBAT 2183 ; Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine ancien ; Ou qualification équivalente
- QUALIBAT 3241 ; Étanchéité liquide (S.E.L.) (technicité courante) ; Ou qualification équivalente
- le formulaire DC1
- le formulaire DC2

Critère de sélection des candidatures :
Capacité financière : pas de minimum exigé
Capacités techniques : Liste des qualifications professionnelles exigés ou équivalents
- QUALIBAT 2183 ; Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine ancien ; Ou qualification équivalente
- QUALIBAT 3241 ; Étanchéité liquide (S.E.L.) (technicité courante) ; Ou qualification équivalente

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité de réclamer aux candidats dont les pièces ou informations relevant de la candidature sont absentes ou incomplètes de fournir les justificatifs manquants ou incomplets dans un délai approprié et identique pour tous, à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public

Justificatifs offre :
- la Décomposition du prix global et forfaitaire dument remplie, datée et signée.
- le mémoire technique dûment rempli.
- l'engagement du soumissionnaire dument daté et signé
- l'attestation de visite dûment signée

Il est porté à la connaissance des candidats que le pouvoir adjudicateur contractualisera le(s) mémoire(s) technique(s) fournis à l'appui de l'offre.

En cas d'absence de l'un quelconque de ces justificatifs, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

Critères de jugement des offres :
1. le Prix (pondération :70%)
2. la valeur technique (pondération : 30%)

Le critère VALEUR TECHNIQUE de l'offre

Les éléments du mémoire technique qui servent au classement des offres en sous-critère de " valeur technique " sont :

Sous critère n°01 : (noté sur 15 points) les dispositions prises en matière de sécurité :
Pour la réalisation de travaux en site occupé : prise en compte des locataires dans le bâtiment des logements et des utilisateurs du collège (personnels administratifs et techniques) (10 points)
- Balisage, signalétique et protection des tiers (personnel prévu en termes de sécurité à l'entrée du site…)
- Installation et protection des zones
- Gestion du matériel
- Identification des tiers
- Gestion des nuisances (sonores, poussières, nettoyage, vibrations, pollutions)

Pour les différents intervenants sur le chantier (personnel de l'entreprise) (5 points)
- Sécurité des ouvriers (EPI/EPC)
- Formation, sensibilisation
- Organisation du temps de travail
- Mesures de gestion d'urgence
- Analyse des risques

Sous critère n°02 : (noté sur 10 points) les modalités (comprenant notamment les moyens humains et moyens matériels spécifiques au présent chantier) proposés pour conduire le chantier dans le respect du délai contractuel. Le candidat décrit sa méthodologie d'intervention et de réalisation des travaux, les modalités prévues quant à un éventuel phasage des interventions. Il décrit les dispositions qu'il envisage de mettre en place afin de respecter le délai et il formalise ses engagements

- Moyens humains (personnel dédié au chantier, attestation de formation, CV, habilitations, etc..)
- Moyens matériels (matériels dédiés au chantier, cohérent avec le projet, etc…)
- Propositions de conduite de chantier ; Méthodologie (d'intervention, plan d'Installation de Chantier, Zone de travaux, circulation, etc.…)
- Engagements pour le respect du délai (présence d'un planning prévisionnel - d'un délai contractuel, gestion des congés, modalités si retards)

Sous critère n°03 : (noté sur 5 points) Les dispositions envisagées pour appréhender le chantier de manière environnementale au regard de la charte chantier vert. Le candidat propose son modèle de Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED). Il décrit le mode de suivi et de traçabilité de ses déchets. Il précise les modalités qu'il met en œuvre pour la gestion des déchets du chantier et de ses déchets d'activité. Il précise les filières de traitement envisagées.

- Gestion des matériaux de chantier (SOGED, filière de valorisation, tri sélectif, …), Modèle de Schéma d'organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).
- Aborde le sujet de la charte chantier vert (demandé lu et approuvé avec date et signature)
- Mode de suivi et de traçabilité des déchets du chantier (quantitatif prévisionnel)
- Sensibilisation du personnel
- Gestion de ses déchets d'activité (autres que déchets amiantés), propose des filières de réemploi)

La valeur technique de l'offre est valorisée sur 30 points. Elle est la somme des notes des sous-critères ci-dessus.
Ce critère valeur technique est jugé au vu du contenu mémoire technique remis par le candidat.
La note finale en valeur technique (VTO) est ensuite déterminée comme suit :
Note VTO = 30 x (total des points du Mémoire technique du candidat / total des points du Mémoire Technique le mieux noté).

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne sont pas classés et leur offre déclarée irrégulière.

Le critère PRIX de l'offre
Le critère « Prix de l'Offre » est analysé à partir du montant de la DPGF.
Le classement est établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se voit affecter le nombre maximal de points de 70. Les offres des autres candidats sont ensuite notées en fonction des écarts de prix constatés entre leurs offres et celle du moins disant.
Le mode de calcul appliqué est le suivant : Note Prix candidat A = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix du candidat A) x 70.

Classement final des offres
La note finale des offres est calculée de la façon suivante : **Note finale des offres Note finale du candidat = Note globale « Prix » + Note globale « Valeur technique ».**
Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

Informations :

Il est porté à la connaissance du candidat que le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de faire usage des dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique et peut décider d'examiner l'offre avant la candidature.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

Dans le cas de la présence de ces 2 documents lors de la remise d'une proposition de prix, il est à noter qu'en cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme incohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.
Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Cautionnement et garanties exigés : sans objet
Modalité d'ouverture des offres : séance non publique
Autres informations : Les candidats sont informés par courrier des résultats de cette consultation.

Sous-traitance
En cas de sous-traitance présentée, le candidat devra formaliser à minima son lien contractuel avec chaque sous-traitant présenté en remplissant le formulaire DC4 et fournir les renseignements suivants :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R.2143-6 et R.2193-1 du Code de la commande publique.

Négociations
Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Les conditions de négociation sont les suivantes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Le nombre maximal de candidats admis à négocier au regard du classement selon les critères de jugement du règlement de consultation est de 3.
Il adressera ensuite un courrier de négociation aux candidats en indiquant les modalités et la date limite.
Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.
Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.
Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un classement.

Pénalités :
En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt, par simple constatation du maître d'ouvrage et sans mise en demeure les pénalités suivantes : **250 euros HT par jour de retard**.
Le montant maximum des pénalités applicable est plafonné à 20% du montant HT du marché

Procédure de recours :
Tribunal administratif de Nice 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1
Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr. - Téléphone : 04.89.97.86.00
Référé contractuel dès la signature du contrat en application de l'article R 551-7 du code de justice administrative ou recours de plein contentieux 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Assistance technique :
En cas de problème d'utilisation de la plateforme sécurisée, possibilité de contacter la **hotline au n° 04.92.90.93.27**